

REGLEMENT POUR LE SOUTIEN DE LA PRATIQUE DU MULCHING

1 | Champ d'application

Par délibérations du Comité syndical, le SYGOM soutient l'acquisition de kits mulching, de tondeuses exclusivement mulching (avec dispositif mulching intégré non amovible et sans bac de récupération) et de robots tondeuses pour les particuliers résidant sur l'une ou l'autre des communes du territoire du SYGOM.

Les professionnels et personnes morales sont exclus du dispositif de soutien.

2 | Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions du soutien apporté à l'achat de kits mulching, de tondeuses exclusivement mulching et de robots tondeuses par les ménages.

La subvention est limitée à l'achat d'un matériel destiné au mulching par foyer et les tondeuses autoportées sont exclues du dispositif. Cette subvention n'est pas renouvelable.

3 | Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par le SYGOM pour l'acquisition :

- d'une tondeuse exclusivement mulching ou d'un robot tondeuse est à hauteur de 25% du prix d'achat et dans une limite de 200 € TTC.
- d'un kit mulching à hauteur de 70% du prix d'achat.

Attention : en cas de dégradation ou vol du matériel subventionné, le SYGOM ne saura être tenu responsable et aucun soutien supplémentaire ne sera accordé.

4 | Conditions d'attribution du soutien pour l'achat d'un matériel destiné au mulching

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre son matériel et à le maintenir dans un bon état de propreté.

Le matériel doit être utilisé à l'adresse indiquée dans la demande pour un usage particulier exclusif.

Le bénéficiaire doit signaler au SYGOM tout changement de domiciliation du matériel.

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LE SOUTIEN DE LA PRATIQUE DU MULCHING

M. Mme Melle NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

Type de matériel acquis : Kit mulching Tondeuse **exclusivement** mulching Robot tondeuse

Superficie de l'espace à tondre (en m²) :

Destination des végétaux avant l'achat du matériel :

Déchèterie compostage Stockage dans le jardin

Autre (précisez) :

Certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces justificatives remise avec la présente demande de soutien

Reconnais avoir pris connaissance du règlement en vigueur

Fait à :

le :

Signature

5 | Pièces justificatives à fournir

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Formulaire de demande dûment complété
- Copie de la facture d'achat du matériel destiné au mulching au nom propre du titulaire de la subvention. La date de la facture doit être postérieure au 1^{er} janvier 2024 et antérieure au 31 décembre 2024. Elle doit mentionner la date d'achat et les éléments permettant l'identification du matériel (*kit mulching, tondeuse uniquement mulching (avec dispositif mulching intégré non amovible et sans bac de récupération), robot tondeuse*).
- un justificatif de domicile de moins de trois mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du bac (quittance de loyer, facture d'électricité (ou échéancier), d'eau (ou échéancier), de téléphone fixe (pas de facture de mobile))
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

6 | Modalités d'attribution et de versement

Dès réception, le SYGOM instruit le dossier et informe le demandeur de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable).

- Si le dossier est incomplet, le demandeur est invité à transmettre au SYGOM les pièces justificatives complémentaires. Dès transmission et validation des pièces complémentaires, le dossier sera réputé complet. Le demandeur en sera avisé.
- En cas d'irrecevabilité du dossier, le SYGOM en informe de manière motivée le demandeur.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget du SYGOM.

En cas d'épuisement des crédits, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année N sera examinée à nouveau en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice N+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers en année N.

Le délai de versement est estimé à un mois à compter de la réception du dossier complet du demandeur.

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Une fois l'information de l'attribution reçue, pour toute question relative à la date de versement, l'attributaire de la subvention pourra contacter le service comptabilité du SYGOM (02 32 54 47 64).

Pour obtenir votre remboursement, merci de remplir le recto de ce formulaire et de le renvoyer avec les pièces justificatives à l'adresse suivante :



SYGOM
Espace Intercommunal
13, rue Lavoisier
27700 LES ANDELYS

Pour toute information, merci de contacter les services du SYGOM :



02 32 54 4764



contact@sygom.fr



www.sygom.fr

